

ARRÊTE

Portant réglementation de la circulation Sur la VC 18 entre Lagouthe et Franchesse

Le Maire de la commune de SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 411-8,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules en raison de travaux de réfection de piste.

ARRÊTE

Article 1er. – La circulation est interdite à tout véhicule à partir du 23/02/2026, pour la durée des travaux (3 jours), sur la VC 18 entre Lagouthe et Franchesse, commune de SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT

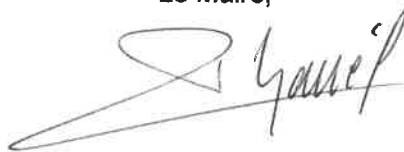
Article 2. - Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 3. - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Egletons

Fait à St-Yrieix-le-Déjalat, le 23/02/2026

Le Maire,



Romain CHAUMEIL

